

#### Conseil communautaire

#### Séance du Mardi 29 Juin 2021

#### Procès-verbal

Etaient présents: M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuvette).

Absents représentés: M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s: Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, et après avoir accompli les formalités d'usage sur les présences, aborde l'ordre du jour.

En préambule de séance, le Président félicite Mesdames PASSIEUX et GAIRAUD, respectivement élues conseillère départementale de l'Hérault et Conseillère Régionale de la Région Occitanie

En préambule de la séance, le Lieutenant – Colonel JAFFARD commandant de la compagnie de gendarmerie de Lodève présente les renforts de gendarmerie sur la circonscription pour la période estivale. Il remercie le Président et rappelle le cadre de son intervention.

Le Président apporte quelques précisions : s'agissant de la police intercommunale, un travail est en cours. Le Président rappelle qu'il a effectué le tour des communes, et a abordé la question des modalités de création de cette police intercommunale. S'agissant des systèmes de vidéo-surveillance, un certain nombre de bâtiments communautaires sont également équipés.

Le Président tient à remercier le Lieutenant-Colonel JAFFARD pour son dévouement ces 4 dernières années et lui souhaite une très bonne continuation.

#### 01. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Madame SILHOL est désignée secrétaire de séance.

#### 02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur BARDEAU présente les décisions prises par le Président dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président.

#### 03. Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire

Le Président présente les décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire.

### 04. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Mai 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

# 05. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie - Comptes 2013 et suivants de la Communauté de communes du Clermontais – Rapport sur les actions entreprises à la suite de ces observations

Vu le rapport de la chambre Régionale des comptes délibéré le 07 juin 2019,

Vu l'article L.243-5 du code des juridictions financières,

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Suite au rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté de communes du Clermontais délibéré le 07 juin 2019 par la Chambre régionale des comptes Occitanie, présenté en Conseil communautaire le 11 septembre 2019, un rapport sur les actions entreprises à la suite de ces observations doit être transmis à la Chambre, avant le 31 aout 2021 après présentation devant l'assemblée communautaire.

En conséquence, le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Communauté de communes du Clermontais et du débat qui s'est tenu lors de la séance du 11 septembre 2019 à son sujet.
- **DE PRENDRE ACTE** du présent rapport détaillant les actions entreprises à la suite des observations, établi par l'ordonnateur de la Communauté de communes et qui sera transmis à la Chambre régionale des comptes avant le 31 aout 2021.

Le Président expose auprès des membres du conseil communautaire, les actions et dispositions prises par la Communauté de communes répondant aux exigences et remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 06. Finances - Réglementation des poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants

Monsieur BARDEAU expose qu'afin d'assurer une bonne gestion des deniers publics, il convient d'accorder au comptable public en application des dispositions du décret n°2009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité.

Compte tenu du coût des poursuites (coûts administratifs, postaux, judiciaire), il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer un seuil d'abandon des poursuites par le comptable comme suit :

- Pas de titre de recettes inférieur à 15€
- Pas de lettre de rappel pour les dettes inférieures à 15€, sauf en cas de dettes répétitives
- Pas mise en demeure de payer pour les dettes regroupées inférieures à 15€
- Pas de phase comminatoire amiable pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur » employeur ou CAF » (pour les frais de cantine) pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur bancaire pour les dettes regroupées inférieures à 130 €
- Pas de saisi immobilière par voie d'huissier pour les créances inférieure à 100 €
- Pas d'état de poursuite extérieure pour les restes à recouvrer inférieur à 100 €.

Le comptable dressera un document détaillant les non-valeurs présentées au titre des présents seuils d'abandon des poursuites et un autre dossier au titre des poursuites qui se seraient révélées infructueuses.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'autorisation permanente auprès du comptable public aux fins d'effectuer tous actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité.
- D'APPROUVER les seuils d'abandon des poursuites par le comptable, exposés ci-dessus.

Monsieur BESSIERE demande des précisions sur la délibération. Le Président indique qu'il s'agit là des seuils en deçà desquels on n'engage pas de poursuites.

Madame SOULAIRAC demande si c'est pour une raison économique que ces seuils ont été fixés, c'està-dire si le recouvrement couterait plus cher que la récupération du montant dû. Le Président répond par l'affirmative.

Madame SOULAIRAC souligne qu'en même temps si les gens savent qu'ils ne sont pas poursuivis, ils vont continuer dans cette logique. Le Président rappelle que c'est uniquement pour la première fois, après on poursuit. Monsieur BARDEAU indique que cela représente très peu de dossiers.

Le Président soumet de point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 07. Finances - Budget Général - Décision modificative n°1

Monsieur BARDEAU rappelle que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses

supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de retenir les ajustements budgétaires suivants :

<u>Dépenses d'investissement</u> : Un réajustement des dépenses liées à l'achat d'un B.O.M. et des travaux sur un bâtiment.

Recettes d'investissement : En recette, le FCTVA suite à l'achat du B.O.M.

Recettes de fonctionnement : Un réajustement de la fiscalité suite aux notifications des services fiscaux.

Le reste des écritures correspond aux ajustements comptables. Dans le détail :

- Opération 168 Espace intercommunal du Salagou- une augmentation de 1 273 euros,
- Chapitre 020 dépenses imprévues une diminution de 1 273 euros.

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
Rappels	section investissement – Total BP 2021	6 595 701,84	Rappel	section investissement – Total BP 2021	6 595 701,84
Op. 168	Espace intercommunal du Salagou	+ 1 273,00			
Ch020	Dépenses imprévues	- 1 273,00			
Total DM 1		0,00	Total DM 1		0,00
Total section investissement		6 595 701,84	Total section investissement		6 595 701,84

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 et d'acter les ajustements budgétaires présentés
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces utiles.

Madame SOULAIRAC souhaite connaître le détail de la somme 1273 euros.

Le Président et Monsieur BARDEAU indiquent que cela correspond à des travaux de voirie et d'amélioration de la base de plein air non prévus ce qui a engendré un coût supplémentaire.

Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative.

Une question subsidiaire porte sur les aménagements des petits ponts réalisés autour du Lac du Salagou : est ce que ces aménagements sont réalisés par le département ou par la Communauté de communes ? Le Président répond qu'il s'agit du département.

Madame SOULAIRAC indique que c'est parfois difficile pour les citoyens de savoir qui fait quoi. Le Président en convient.

Monsieur SABATIER suggère de mettre des autocollants à chaque fois qu'un aménagement est réalisé par la Communauté de communes.

Monsieur BESSIERE souligne la qualité des aménagements des petits ponts qui ont été réalisés. Madame PASSIEUX rappelle que le lac du Salagou est un site protégé et classé et que toute demande fait l'objet d'une instruction préalable par l'Etat et la DREAL.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a installé un ponton afin de faciliter les interventions des Pompiers sur le site.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### 08. Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur BARDEAU rappelle que conformément aux divers mouvements de personnels, et à des modifications de temps de travail (avis favorable du CT du 15 juin 2021), Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter la création de poste suivante :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe TC

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire telles que présentées ci-dessus.
- D'INDIQUER que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012.
- DE CHARGER Monsieur le Président de nommer le personnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Monsieur BESSIERE fait le constat dans les communes, qu'il y a un nombre considérable d'agents de catégorie C. Cela se comprend parfaitement au regard des missions confiées. Il fait le parallèle avec la fonction publique d'Etat où il n'y a presque plus d'agents de catégorie C. Il indique qu'il y a dans le domaine de la gestion des ressources humaines, une question relative à l'avancée de carrières et des catégories.

Le Président indique qu'il s'agit là de la réglementation relative au statut de fonctionnaire. Il ajoute s'agissant de la rémunération des agents de catégorie C qu'un travail est en cours en concertation avec le Comité Technique et que cela a abouti à une augmentation pérenne des agents de catégorie C.

Monsieur BARDEAU approuve la remarque de Monsieur BESSIERE en indiquant qu'il faut penser aux rémunérations les plus faibles dans la fonction publique territoriale.

Le président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 09. Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRE 34 – Rapport de gestion 2020

Monsieur BARDEAU expose : Créée en 2008 par le Conseil départemental de l'Hérault, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 a pour objet de réaliser prioritairement les actions d'aménagement au sens du code de l'urbanisme qu'il entend initier.

Depuis 2010, cette disposition est étendue à plusieurs collectivités actionnaires d'une même société, avec une double condition : qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que cette société réalise l'essentiel de son activité pour ces mêmes collectivités.

Dans ce cadre, 10 intercommunalités du département, qui n'ont pas leur propre opérateur, sont entrées au capital de cette société, ou ont depuis renforcé leur présence.

### Il s'agit de :

Sète Agglopôle Méditerranée,

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup,

La Communauté de Communes du Pays de Lunel,

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

La Communauté de Communes La Domitienne.

La Communauté de Communes du Clermontais.

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux

Et la Communauté de Communes Sud Hérault.

Il en est de même des communes de Lodève, Ganges, Bédarieux, Saint Christol, Frontignan et Gignac, qui complètent cet ensemble de 18 actionnaires.

Monsieur BARDEAU rappelle que la Communauté de communes du Clermontais possède actuellement 42 actions au capital de la SPLA TERRITOIRE 34, soit 5,92% du capital (soit 42 000 euros sur un capital global de 710 000 euros).

L'activité opérationnelle de la société pour 2020 est détaillée dans le rapport joint en pièce annexe (pages 19 et suivantes).

Ces opérations se composent d'études, comme le projet de Maison du Littoral ou encore le projet de schéma général des Aresquiers, de superstructures comme le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur Lodève, et d'opérations d'aménagement telles des concessions sur les centres anciens de Lodève, Ganges et Frontignan.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion 2020 de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRE 34.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

10. SPLA Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRE 34 – Autorisation donnée au représentant de la Communauté de communes du Clermontais de voter favorablement aux résolutions d'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation de capital social

Monsieur BARDEAU rappelle que :

La Communauté de Communes du Clermontais est actuellement actionnaire de la SPL TERRITOIRE 34 à hauteur de 42 000 €, répartis-en 42 actions d'une valeur nominale chacune de 1 000 €, soit 5,92 % du capital qui s'élève actuellement à 710 000 €.

Le Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE 34 a, en sa séance du 3 mai 2021, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital de la société d'un montant de 240 000 €.

En effet, la société entend poursuivre son action au service des territoires et développer plus encore son soutien aux collectivités, notamment en faveur de la rénovation des centres anciens. Au vu du bilan de l'exercice 2020 et afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par ses actionnaires, celle-ci a besoin de consolider son assise financière. Pour cela, elle propose une augmentation de son capital.

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Ces dispositions sont également applicables aux sociétés publiques locales.

Le vote de la décision d'augmentation de capital par le représentant de la Communauté de Communes du Clermontais aux assemblées générales de la société TERRITOIRE 34 exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de son assemblée délibérante l'autorisant à voter favorablement à cette décision.

Le projet de texte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire et de rapport à l'assemblée générale extraordinaire vous est fourni et sera annexé à la délibération qui sera prise.

En conséquence, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TERRITOIRE 34, il convient de délibérer sur l'autorisation donnée au représentant de la Communauté de Communes du Clermontais de voter favorablement à l'AGE portant sur cette décision d'augmentation de capital.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du conseil communautaire :

- D'AUTORISER le représentant de la Communauté de communes du Clermontais de voter favorablement aux résolutions d'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation de capital social.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et toutes pièces utiles à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 11. Aménagement - Programme d'intérêt général départemental (PIG 34) : Adoption de l'avenant à la convention avec le Département de l'Hérault – 3ème année et prolongation sur 2022 et 2023

Madame PASSIEUX rappelle aux membres du conseil communautaire, que depuis 2012, le Département de l'Hérault est délégataire de type 3 des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Pour pallier au déficit de l'opération programmée initiale qui ne couvrait pas la totalité du territoire, l'Assemblée départementale a décidé lors de sa réunion de novembre 2018, de déployer, en maitrise d'ouvrage, un programme d'intérêt général (PIG) d'une durée de trois ans, pour couvrir le territoire de plusieurs EPCI dont la Communauté de communes du Clermontais.

Les enjeux du programme partagés avec l'ensemble des EPCI sont pluriels : La lutte contre l'habitat indigne contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, l'augmentation de l'offre locative (avec ou sans travaux), la lutte contre les copropriétés fragiles, le développement des centres anciens.

Compte-tenu de la dynamique constatée du dispositif et des besoins prégnants des territoires concernés, il est proposé de proroger le programme pour une durée de 2 années. Pour ce faire, de nouveaux objectifs ont été définis dont la répartition annuelle par territoire, par type d'intervention et les dotations prévisionnelles nécessaires à leur réalisation.

En conséquence, pour la période programme actualisé la participation de la Communauté de communes du Clermontais s'élèverait à :

CC Clermontais	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Total
Subventions aux	31 334	31 334	52 349	146 352
investissements				
Subventions au suivi	3782	3782	1513	22 77
animation				

#### Pour les deux années supplémentaires :

CC Clermontais	Année 4	Année 5	Total
Subventions aux	53 000	53 000	106 000
investissements			
Subventions au suivi	19 485	19 485	38 970
animation			

Au regard de l'impact économique, social et environnemental de ce programme, de l'intérêt partagé avec les partenaires du programme et de l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 18 Mai 2021, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention du programme d'intérêt général (PIG).

La Commission Développement Territorial qui s'est réunie le 21 Juin 2021 a émis un avis favorable.

En conséquence, Madame PASSIEUX propose aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG)
- **DE VALIDER** les engagements financiers pour la Communauté de communes
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Commune du Clermontais à signer l'avenant annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 12. Eau et Assainissement - Convention de fourniture en gros d'eau potable avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Monsieur RODRIGUEZ indique que suite au transfert de compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCC et la CCVH ont conclu dans un premier temps une convention de gestion d'équipements et de fourniture en gros d'eau potable pour les communes de Saint-Félix-de-Lodez et du hameau de Rabieux sur la commune de Ceyras pour l'année 2018 dans l'attente de la structuration du service de la CCC.

Puis, dans un second temps, les deux intercommunalités ont conclu une convention de fourniture mutuelle en gros d'eau potable pour les communes de Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Guiraud, Saint-Saturnin-de-Lucian et Jonquières. Cette convention a été reconduite à rédaction constante à deux reprises.

A l'aune de la livraison des schémas directeurs « Eau potable » de chaque structure, il convient de revoir les droits et obligations de chacun dans l'optique des futurs investissements à venir liés à la raréfaction de la ressource.

La Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault souhaitent signer une nouvelle convention d'achat et vente d'eau en gros pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Cette convention dont le projet est joint en annexe précise les modalités administratives (obligations de chaque partie), techniques et financières (prix, facturation) de vente et achat d'eau entre les deux communautés de communes.

Sur le territoire de la CCVH, d'importants travaux d'interconnexion entre les secteurs Drac et Carons sont nécessaires afin de sécuriser l'approvisionnement en eau du secteur Carons qui alimente en continu le quartier des Abades de St Félix de Lodez (environ 25 000 m³/an).

Compte tenu de l'alimentation en eau de ce quartier, cette convention prévoit une participation financière de la CCC d'un montant global prévisionnel de 203 360 € selon les modalités suivantes :

- Augmentation du prix d'achat d'eau de 0,40 €/m³;
- Versement d'une subvention d'équipement en 2 temps :
  - Un premier versement de 51 680 € à la notification du marché ;
  - Un second versement qui sera ajusté au financement réel de l'opération, et qui interviendra à la réception des travaux.

La révision de ce prix de vente était d'ores et déjà prévue à la précédente convention de vente d'eau signée entre les deux collectivités.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention de fourniture en gros avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.
- D'ACTER la participation de la Communauté de communes d'un montant global de 203 360 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles à cette affaire.

Monsieur DIDELET souligne que 200 000 euros est une somme non négligeable pour participer à l'interconnexion entre Saint Guiraud, Saint Saturnin et Saint Felix et souhaite savoir si on n'a pas envisagé une interconnexion avec Ceyras et l'Aveyro.

Monsieur RODRIGUEZ indique que compte tenu de la pénurie d'eau sur notre territoire, on doit nécessairement reconduire cette convention. Cela étant, il indique qu'une étude est en cours pour une interconnexion avec Ceyras. Des essais de pompage sont en cours ou ont été effectués.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### 13. Eau Potable – Acquisition de la Parcelle A788 – Captage du Mas de Mare à Brignac :

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la commune de Clermont l'Hérault est essentiellement alimentée par les forages de l'Aveyro (Ceyras) et du Mas de Mare (Brignac), débitant chacun 2000 m³/jour.

Le forage du Mas de Mare se situe dans la zone de mobilité de la Lergue. Compte tenu de cette vulnérabilité, les services de l'ARS demandent l'abandon de ce forage sur son emplacement actuel.

Les recherches en eau actuellement en cours sur les karsts du territoire ont permis d'identifier 8 sites à explorer. Cependant, aucun de ces sites ne présente la garantie de produire un débit journalier de 2000 m³/jour.

En parallèle, au titre de la GEMAPI, la Communauté de Communes va engager en 2021 un plan de gestion du secteur Mas de Mare – Gravières de la Prades. Ce plan de gestion a pour objectif de définir les actions à engager afin de concilier les usages actuels et la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur ce secteur.

Par délibération n°2021.03.16.06, la Communauté de communes a délibéré favorablement sur l'acquisition de la parcelle A758 d'une surface de 7ha49, se situant à proximité des forages du Mas de Mare. En raison d'un redécoupage emportant une nouvelle dénomination de la parcelle présentement A788 d'une surface identique soit 7ha49, la Communauté de communes est amenée à redélibérer sur le souhait de son acquisition.

Il convient de rappeler que cette acquisition se fait pour un montant de 61 190 € auquel il convient d'ajouter 6600 € de commission "prestation de service" de la SAFER, hors frais de notaire.

Cette acquisition permettrait d'engager des recherches en eau sur le secteur en vue de déplacer les forages actuels en dehors de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau.

Ainsi, la collectivité s'engage à respecter l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau qu'il conviendra d'intégrer dans les documents d'urbanisme.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle **A788** pour un montant de 61 190 € auquel s'ajoute 6600 euros de prestation de service pour la SAFER.

- D'ACTER que la surface exacte et définitive des parcelles cédées sera déterminée par relevé de géomètre.
- DE S'ENGAGER à assumer les frais financiers liés au transfert de propriété et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les frais de division cadastrale, les frais notariaux et frais d'enregistrement.
- **DE SOLLICITER** auprès des partenaires financiers, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de l'Hérault et Région Occitanie une subvention la plus élevée possible.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 14. Pôle Jeunesse et sports – Convention avec la commune de CLERMONT L'HERAULT pour la mise à disposition d'un espace extérieur au profit de l'accueil de loisirs maternel et primaire intercommunal

Madame GAIRAUD rappelle que la commune de Clermont l'Hérault a engagé des travaux de construction d'un équipement sportif sur l'emplacement d'une cour extérieure du pôle de loisirs.

Afin de continuer l'accueil des enfants de section maternelle dans de bonnes conditions sécuritaires, la commune de Clermont l'Hérault met à disposition pour le pôle de loisirs, une surface attenante au bâtiment de la section maternelle, de 280m²correspond au besoin.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission du Pôle Jeunesse et Sport du 10 Juin 2021

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention avec la commune de Clermont L'Hérault pour la mise à disposition d'un espace extérieur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles à cette affaire.

Monsieur SABATIER rappelle que la Commune a participé au paiement de la clôture pour moitié avec la Communauté de communes. Il regrette que dans la même zone, une aire de jeux pour enfants va être réalisée et qu'il est dommage de ne pas pouvoir mutualiser.

Le Président précise que la règlementation applicable en termes de normes ne permet pas de mutualiser cette réalisation.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 15. INFORMATION Accueil de Loisirs périscolaire— Transfert des ALP de Cabrières — Canet et Péret

Madame GAIRAUD indique que les communes de Cabrières – Canet et Péret ont pris la décision de transférer leur service périscolaire à la Communauté de Communes du Clermontais au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ce transfert comprend l'organisation de l'accueil du matin, de la pause méridienne, de l'accueil du soir 1 et 2, de la tarification unique ainsi que la gestion du personnel (transfert à 100% ou mise à disposition).

### Composition des ALP

Pôle de Cabrières : 41 enfants

- 1 directeur recruté par la CCC
- 2 animateurs mis à disposition
- 1 agent de restauration mis à disposition

Pôle de Canet : 376 enfants

- 1 directeur adjoint transféré
- 9 animateurs transférés
- 6 animateurs mis à disposition
- 3 agents de restauration transférés

Pôle de Péret : 92 enfants

- 1 directeur mis à disposition
- 2 animateurs mis à disposition
- 1 animateur recruté par la ccc
- 1 agent de restauration mis à disposition

C'est 3 transferts génèrent une augmentation des effectifs de 35%

Monsieur SABATIER demande le coût de ce transfert. Le Président indique que le cout est identique à ce que cela coutait précédemment, car il s'agit là d'un transfert.

Madame SOULAIRAC souhaite savoir si c'est la Communauté qui paye pour les communes. Le Président indique que la Communauté de communes facture aux parents le cout et la CAF prend une partie à sa charge.

### 16. Accueil de Loisirs périscolaire- Tarification sociale des cantines :

Madame GAIRAUD porte à la connaissance du conseil communautaire que l'Etat souhaite aider les familles défavorisées qui n'ont pas la possibilité financière de mettre les enfants à la cantine scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le 16 mars dernier, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Pour la décision sur les tarifs, le conseil communautaire doit fixer de nouvelles conditions tarifaires, soit

- 3 tranches minimum dont au moins une inférieure ou égale à 1€

Actuellement, toutes les communes de la Communauté de Communes du Clermontais sont éligibles à ce dispositif de tarification sociale des cantines.

La tarification actuelle des ALP comporte 3 tranches :

	Tarif	Revenus de 4 001 € et plus	1,20 €	1,10 €	1,00€
Б		Revenus de 2501 à 4000 €	1,00€	0,90€	0,80€
méridienne *		Revenus de 0 € à 2 500€	0,70 €	0,60€	0,50 €
	Tarif du repas	Sans conditions de revenus	3,40 €		

Afin de rentrer dans le dispositif, il est proposé de créer une 4ème tranche en modifiant la tranche 0€ à 2500,00€ comme suit :

- de 0€ à 1231,00€ tarif repas : 1,00€ pour 1 enfant et +

Le calcul de 1231,00€ est pris sur la base d'un SMIC net/mois.

- de 1232,00€ à 2500,00€ tarifs du tableau

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission du Pôle Jeunesse et Sports du 10 Juin 2021

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification des ALP intégrant les modifications exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à cette décision.

Monsieur SABATIER demande concrètement quels seront les changements. Le Président indique que la plus-value consiste à créer une quatrième tranche plus sociale dont l'éligibilité va de zéro au SMIC afin d'aider les familles qui sont le plus dans le besoin.

Madame GAIRAUD demande si la commune de Clermont L'Hérault a mis en place ce dispositif incité par l'Etat. Madame BLANQUET indique que la Commune étudie ce dispositif.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 17. Petite enfance – crèche mutualiste sur ASPIRAN - Convention avec la Mutualité française Grand Sud

Madame GAIRAUD rappelle aux membres du Conseil communautaire que les relations administratives et financières entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud sont formalisées au sein d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2020. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021 pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A Petits Pas » à Aspiran.

En conséquence, Madame GAIRAUD propose d'approuver le renouvellement de la convention dont les relations administratives et financières restent inchangées.

La Communauté de communes du Clermontais apporte son soutien financier à hauteur d'un montant maximum de 151 030 euros correspondant au fonctionnement de l'année 2021.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission du Pôle Jeunesse et Sports du 10 Juin 2021

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER le renouvellement pour l'année 2021 de la convention avec la Mutualité Grand Sud pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A Petits Pas » à Aspiran telle que présentée en pièce annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 18. Petite enfance – crèche mutualiste sur PAULHAN - Convention avec la Mutualité française Grand Sud

Madame GAIRAUD rappelle aux membres du Conseil communautaire que les relations administratives et financières entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud sont formalisées au sein d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2020.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021 pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A Pas de Loup » à Paulhan.

Madame GAIRAUD propose d'approuver le renouvellement de la convention dont les relations administratives et financières restent inchangées.

La Communauté de communes du Clermontais apporte son soutien financier à hauteur d'un montant maximum de 133 769 euros correspondant au fonctionnement de l'année 2021.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission du Pôle Jeunesse et Sport réunie le 10 Juin 2021.

En conséquence, GAIRAUD propose aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER le renouvellement pour l'année 2021 de la convention avec la Mutualité Grand Sud pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A Pas de Loup » à Paulhan, telle que présentée en pièce annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 19. Piscine de Paulhan – Période estivale du 07 juillet 2021 au 28 août 2021 – Approbation des tarifs

Monsieur COSTE expose : dans le cadre de l'ouverture de la piscine de Paulhan du 07 juillet jusqu'au 28 août 2021, il convient de fixer les tarifs applicables.

Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la tarification suivante :

Enfant	2€
Enfant 10 Entrées	10 €
Adulte	3€
Adulte 10 Entrées	20 €
Centres de loisirs intercommunaux	1€/enfant et gratuité pour les animateurs
Entrée animation	2€
Quinzaine aquatique	35 €

En conséquence, Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables pour l'ouverture de la piscine de Paulhan du 07 juillet jusqu'au 28 août 2021,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette affaire

Monsieur SABATIER souhaite savoir si les tarifs pratiqués au Centre Aquatique du Clermontais sont plus ou moins chers. Le Président répond que les entrées de la piscine sont moins chères à Paulhan qu'au CAQ en raison des prestations proposées.

Monsieur BESSIERE souhaite connaître l'état d'avancement de l'audit mené sur le Centre Aquatique par le bureau d'étude (IPK Conseils) concernant les modalités de gestion pour le Centre Aquatique du Clermontais. Le Président répond que rien n'est acté, aucune décision n'est prise pour le moment. Les études sont toujours en cours.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 20. Conventionnement avec le CCAS de Saint Felix de Lodez pour la prise en charge financière de journées de vacances au centre de loisirs intercommunal

Madame GAIRAUD rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix de Lodez a fait part de son souhait de pouvoir offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALSH, dix journées pendant les vacances d'été 2021.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants, il est proposé au Conseil communautaire un projet de convention à intervenir entre la Communauté de communes du Clermontais et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition et notamment de fixer les obligations financières qui pèsent sur le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix de Lodez.

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service à intervenir entre la Communauté de communes du Clermontais et le Centre Communal d'Action Social de Saint Félix de Lodez, telle que présentée en pièce annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

# 21. Convention d'objectifs et de financement pour la prestation du multi-accueil la Farandole sur Clermont L'Hérault entre la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention présentée en annexe, définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le « multi accueil la Farandole » situé à Clermont L'Hérault pour 2021.

Cette convention d'objectifs et de financements entre la communauté de communes du Clermontais et la caisse d'allocations familiales concerne le multi-accueil la farandole sur Clermont l'Hérault, elle est à renouveler pour l'année 2021, et définit :

- Les modalités d'intervention et de versement de la PSU (Prestation de Service unique) que la CAF verse en complément de la participation familiale.
- Les modalités de calcul et de versement du bonus « inclusion handicap » ayant pour but de soutenir les structures accueillant des enfants porteurs de handicap, conformément à la loi du 11 février 2005 et du code de la santé publique (R2324-17).
- Les modalités de calcul et de versement du bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables.
- Les modalités de calcul et de versement du bonus « territoires prioritaires » désignant un complément d'aide destiné aux nouvelles places des établissements d'accueil du jeune enfant implanté sur les territoires prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurales.

Cette structure est intégrée dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et bénéficie d'une prestation de service conformément à la convention d'objectifs et de financement qu'il convient de valider ce jour. La présente convention de financement est amenée à être conclue pour la période du 01er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

En conséquence, Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service concernant le « multi accueil la Farandole » conclue entre la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais telle que présentée en pièce annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire. Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 22. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée «Lot 6-6» - Autorisation donnée au Président

Le Président précise en préambule de ce point qu'il s'était engagé lors d'un précédent conseil communautaire à faire une présentation de la ZAC de la Salamane.

Il procède à la présentation des entreprises installées ou en cours d'installation sur la Zone et précise que des redécoupages de parcelles initialement définies sont intervenus. Les prix ont ainsi été mis à jour . Le Président expose la grille des prix.

Monsieur BESSIERE explique qu'il y a d'ores et déjà, d'implanté dans cette zone, des entreprises de haute technologie et de haute qualité et qu'il faut les mettre en lumière parce que c'est une réelle plus-value pour la Communauté de commune et la commune. Monsieur BESSIERE rappelle que dans le cadre de la révision du PLU, l'interdiction d'installer une activité de commerce sur la ZAC de la Salamane sera formellement posée. D'ici-là, la commune de Clermont qui délivre les permis de construire et les autorisations d'urbanisme délivrera un sursis à statuer.

Monsieur BESSIERE indique par ailleurs, que dès lors que cette zone va se remplir, il va encore y avoir davantage de trafic routier ce qui renvoi à un dossier essentiel qu'est le demi échangeur nord avec comme référence aujourd'hui le Contrat de plan Etat Région 2023. Il en profite pour remercier la Communauté de communes, son président, les entreprises pour la bonne synergie et convergence sur ce dossier.

Le Président ajoute s'agissant des commerces, qu'il est clair que s'agissant des Lot 2 et 17, il y a deux permis accordés sur 1000 mètres carrés autorisant l'activité de commerce. Nonobstant cette exception, le Président rappelle que les services de la Communauté de communes ont pour instruction de ne pas donner suite à tout projet en lien avec une activité de commerce car cela ne correspond pas à la nature de la zone.

Monsieur SABATIER ajoute que la commune de Clermont l'Hérault est en procédure de modification accélérée du PLU pour que cela soit rapidement régularisé afin que soient interdites les activités de commerces et hôtelleries.

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la société CONCEPT MOSAIQUE fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « Lot 6-6 » d'une superficie d'environ 3780 m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 60 € HT le m2 soit un prix total de 226 800 € HT net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Cyril GRENET** déjà installée sur la zone de la Salamane souhaite acquérir une nouvelle parcelle afin de réaliser un bâtiment de stockage supplémentaire et de développer ainsi ses activités de vente en ligne de mosaïques dédiées aux univers piscine, salle de bain et cuisine.

Cette acquisition sera réalisée par la SCI CG CONCEPT ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 6-6** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **commission développement territorial** réunie le **21 Juin 2021.** 

La manifestation d'intention de la cession de la parcelle référencée « Lot 6-6 » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle référencée « Lot 6-6 », d'une surface d'environ 3780 m² à la société Concept Mosaïque par l'intermédiaire de la SCI CG CONCEPT au prix de 60 € HT le m² soit un prix total de de 226 800 € HT net vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 23. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 6-3 » - Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la société **SUTRA CHARPENTE** fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 6-3** » d'une superficie d'environ **2000 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **60** € HT le m2 soit un prix total de **120 000** € HT net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Fabrice SUTRA** souhaite acquérir cette parcelle afin de développer ses activités de prestations de construction de charpentes, extensions d'habitats et terrasses bois.

Cette acquisition sera réalisée par la **société SUTRA CHARPENTE** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 6-3** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **commission développement territorial** réunie le **21 Juin 2021**.

La manifestation d'intention de la cession de la parcelle référencée « Lot 6-3 » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle référencée « Lot 6-3 », d'une surface d'environ 2000 m² à la société SUTRA CHARPENTE au prix de 60 € HT le m² soit un prix total de de 120 000 € HT net vendeur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 24. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 6-5 » - Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la société **SARL BOYER FREDERIC** fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 6-5** » d'une superficie d'environ **2000 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **60** € HT le m2 soit un prix total de **120 000** € HT net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Frédéric BOYER** souhaite acquérir cette parcelle afin de développer ses activités de fabrication achat et vente de fromages, produits laitiers et produits régionaux, par la construction d'un bâtiment de stockage et de conditionnement.

Cette acquisition sera réalisée par la **société SARL BOYER FREDERIC** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 6-5** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **commission développement territorial** réunie le **21 Juin 2021**.

La manifestation d'intention de la cession de la parcelle référencée « Lot 6-5 » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle référencée « Lot 6-5 », d'une surface d'environ 2000 m² à la SARL BOYER FREDERIC au prix de 60 € HT le m² soit un prix total de de 120 000 € HT net vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 25. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1c » - Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la société SAS SEVEN OCCITANIE fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « Lot 9-1c » d'une superficie d'environ 1870 m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 65 € HT le m2 soit un prix total de 121 550 € HT net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Jean-Michel RICHETON** souhaite acquérir cette parcelle afin de développer ses activités de vente de combustibles gazeux, station de distribution verte multi énergies BIO GNV et HO2.

Cette acquisition sera réalisée par la SAS SEVEN OCCITANIE au travers de la SCI GATLE.

La surface du **Lot 9-1c** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **commission développement territorial** réunie le **21 Juin 2021.** 

La manifestation d'intention de la cession de la parcelle référencée « Lot 9-1c » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle référencée « Lot 9-1c », d'une surface d'environ 1870 m² à la société SAS SEVEN OCCITANIE au prix de 65 € HT le m² soit un prix total de de 121 550 € HT net vendeur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 26. Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier à la SA MAGNE et approbation d'une convention

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil que par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un dispositif en faveur des entreprises du territoire du Clermontais consistant en une aide financière à l'immobilier d'entreprise.

La commission Développement territorial s'est réunie le 21 juin 2021 afin d'examiner la demande de la société SA MAGNE ayant pour objet la construction à Clermont l'Hérault sur la zone de la Salamane, d'un site pilote afin de répondre aux nouveaux enjeux et obligation de l'agriculture rassemblant ainsi son activité de négoce de produits et matériels destinés à l'agriculture mais également un service de conseils et d'accompagnement des agriculteurs. Le montant des investissements prévus est de 3 millions d'euros et 5 emplois seront créés.

Par application de la grille de notation, le projet présenté par la SA MAGNE, a obtenu une note de 8 sur 10.

Cette note permet à la société MAGNE d'obtenir une aide de la Communauté de communes du Clermontais d'un montant de **36 963,28** euros. L'attribution de cette subvention est soumise à la condition du respect par la société SA MAGNE du règlement d'attribution des aides à l'immobilier du Clermontais et de la signature de la convention dont le projet est présenté en annexe.

Cette convention met notamment à la charge de la société SA MAGNE :

- L'obligation de maintenir pendant 3 ans les investissements aidés à compter de la date de fin de programme sur le site ayant bénéficié de l'aide,
- L'obligation d'indiquer la participation financière de la Communauté de communes du Clermontais sur tout support de communication mentionnant l'opération financée.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Développement territorial réunie le 21 juin 2021.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'attribution au profit de la société SA MAGNE d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 36 963.28 €.

- D'APPROUVER la signature de la convention dont le projet est présenté en annexe.

Monsieur BRUN indique que ces aides sont importantes car proche du plafond qui est de 45 000 euros.

Madame SOULAIRAC voudrait savoir si les autres entreprises mentionnées ont fait la demande pour obtenir ces subventions. Monsieur BRUN précise que toutes ne le font pas. Le Président ajoute que toutes les entreprises ne sont pas éligibles.

Madame SOULAIRAC demande si lorsque des entreprises achètent un lot, la CCC les informe des aides auxquelles les entreprises peuvent prétendre.

Madame SOULAIRAC prend pour exemple la SA MAGNE, qui est une grosse entreprise de commerce. Elle s'interroge si finalement ce dispositif ne favorise pas les grosses entreprises. Le Président indique que non, pas nécessairement. Il rappelle que l'investissement de SA MAGNE sur le territoire est énorme. Monsieur BRUN ajoute que c'est déjà arrivé pour la CCC d'attribuer des montants beaucoup moins élevés, aux alentours de 7000 euros pour des plus petites entreprises.

Madame SOULAIRAC indique que c'est intéressant également de favoriser l'implantation de petites entreprises. Monsieur le Président indique que la Communauté de communes accompagne l'ensemble des entreprises peu importe la taille.

Le Président ajoute que l'activité de la SA MAGNE selon son code APE correspond à une activité de grossiste et non à un détaillant.

Monsieur SABATIER corrobore totalement ce que dit Madame SOULAIRAC et indique que l'entreprise SA MAGNE c'est 42 millions d'euros de CA et 1,5 million d'euros de résultat net positif. Après il s'interroge sur l'opportunité de délibérer dans la mesure où c'est la Région qui fixe les règles et les critères.

Le Président répond que l'intérêt de délibérer c'est que la Communauté de communes verse également une aide.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 27. Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier à la Société IRRIFRANCE et approbation d'une convention

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un dispositif en faveur des entreprises du territoire du Clermontais consistant en une aide financière à l'immobilier d'entreprise.

La commission Développement territorial s'est réunie le 21 juin 2021 afin d'examiner la demande de la **SASU IRRIFRANCE** sur son site de PAULHAN, ayant un projet global d'investissement de 7 millions d'euros dont 3 millions d'euros, comprenant la construction d'un nouveau bâtiment et la réhabilitation de locaux de production dont une nouvelle cabine de peinture, l'extension de l'atelier Polyéthylène en vue d'installer une nouvelle ligne d'extrusion.

L'objectif étant de doubler sa capacité de production. 42 emplois supplémentaires sont prévus.

Par application de la grille de notation, le projet présenté par la **SASU IRRIFRANCE**, a obtenu une note de 8,4 sur 10.

Cette note permet à la société IRRIFRANCE d'obtenir une aide de la Communauté de communes du Clermontais d'un montant de **45 000** euros. L'attribution de cette subvention est soumise à la condition du respect par la société IRRIFRANCE du règlement d'attribution des aides à l'immobilier du Clermontais et de la signature de la convention dont le projet est présenté en annexe.

Cette convention met notamment à la charge de la société SASU IRRIFRANCE :

- L'obligation de maintenir pendant 3 ans les investissements aidés à compter de la date de fin de programme sur le site ayant bénéficié de l'aide,
- L'obligation d'indiquer la participation financière de la Communauté de communes du Clermontais sur tout support de communication mentionnant l'opération financée,

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Développement territorial réunie le 21 juin 2021.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution au profit de la société IRRIFRANCE d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de **45 000 €**.
- **D'APPROUVER** la signature de la convention dont le projet est présenté en annexe.
- D'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le président porte à la connaissance de Madame SOULAIRAC et du Conseil communautaire, d'autres entreprises ayant bénéficié par le passé de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la part de la Communauté de communes, et qui ne sont pas toutes de grande taille : IP Sécurité (15 391 €) ; Camille Traiteur (7749 €), Flash Enseignes (9438 €), Tam Roch Métallurgie (10 408 €), Couleurs Tollens (7704 €).

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 28. Développement économique – Modification du règlement d'attribution de l'Aide à la location et approbation du nouveau règlement

Madame PASSIEUX rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres—villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Considérant la nécessité de faire évoluer ce règlement avec l'ajout des dispositions suivantes :

#### Bénéficiaires :

-Les nouveaux commerçants ou artisans ou repreneurs de locaux commerciaux et artisanaux s'installant dans les centres-villes et villages au sein d'un zonage dédié.

#### **Exclusions:**

- Les entreprises installées depuis plus de 6 mois dans les locaux en question lors du dépôt de la demande (date d'entrée du bail faisant foi)
  - -Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective
  - -Les entreprises dont l'activité est saisonnière.

### Dépenses éligibles :

- Sont exclus les loyers hors taxes et hors charges relatifs à la location d'un local commercial ou artisanal au titre d'un bail précaire, sauf si au-delà du terme d'une période d'une année, le bail précaire se transforme en bail commercial.

En conséquence, Madame PASSIEUX rappelle aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les modifications du règlement d'aide à la location présentées en annexe
- D'ACTER l'application de ce nouveau règlement à compter du 1er juillet 2021
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Développement territorial réunie le 21 juin 2021.

Monsieur SABATIER demande si un commerce qui a plus de 6 mois peut demander de l'aide. Madame PASSIEUX répond par l'affirmative. Monsieur SABATIER et Monsieur le Président indiquent que par le passé, une subvention a été allouée à des commerces de plus de 6 mois. Madame PASSIEUX rappelle l'objectif de ce dispositif qui est bel et bien d'aider les nouveaux commerces.

Madame SOULAIRAC demande à Madame PASSIEUX si on n'aurait pas pu ajouter une autre clause pour des commerces qui sont « trop présents », par exemple : des coiffeurs. Il y a vraiment un très grand nombre de coiffeurs. Est-ce que c'est rendre service à ces commerces qui ont déjà une forte concurrence entre eux ? Monsieur le Président répond qu'il s'agit là de la liberté de commerce où chacun a le droit de tenter sa chance. Madame SOULAIRAC indique que cela se fait au détriment des commerces déjà installés. Le Président répond qu'à ce moment-là, comment fixer le curseur s'il y a trop ou pas assez de commerces. Madame SOULAIRAC indique que cela se fait bien pour les Pharmacies. Le Président indique qu'il s'agit là du numérus clausus, et que la Communauté de communes n'intervient pas.

Le Président rappelle que le rôle de la Communauté de communes est de favoriser l'installation et l'implantation de nouveaux commerces et entreprises.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### 29. Tourisme - Office de tourisme intercommunal - Tarification de la taxe de séjour pour 2022 :

Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil de valider les dispositions suivantes pour l'année 2022.

- Maintien d'une collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondues :
  Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement
  des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôte, village
  vacances.
- Maintien de la période de collecte de douze mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec un logiciel de collecte et collecte mensuelle.
- Maintien de la grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement :

Les hébergements sans classement ou en attente de classement sont, depuis le 1er janvier 2019, collectés selon un pourcentage à voter par le Conseil communautaire allant de 1% à 5%.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée hors taxe et s'y ajoute la taxe additionnelle de 10% du département.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité et taxe additionnelle en sus ;
- Ou alors le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles et taxe additionnelle en sus.

Il est proposé au Conseil communautaire le maintien de ces hébergements à un pourcentage de 5%.

### Fourchettes de tarifs maintenues à l'identique :

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret pour 2021	Taxe de séjour départementale additionnelle de 10%	Proposition tarifs CCC pour 2021 avec taxe additionnelle
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	1,65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,99€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,77€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1 étoile, 2 étoiles et 3 étoiles chambres d'hôte, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,33€
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,22€

Monsieur COSTE rappelle que selon la délibération du Conseil départemental de 1990, ce dernier récolte 10% de la recette de taxe de séjour de chaque collectivité. Ces 10% viennent s'ajouter au tarif instauré par la collectivité.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE MAINTENIR** la collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondues : Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôte, village vacances.
- **DE MAINTENIR** la période de collecte de douze mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec un logiciel de collecte et collecte mensuelle.
- **DE MAINTENIR** la grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### 30. Tourisme - Office de tourisme intercommunal - Tarifs 2021

Tarifs d'objets en vente de la boutique de l'office du tourisme ou sur la Base de Plein Air

Monsieur COSTE rappelle que les services tourisme et Base de Plein Air du pôle tourisme et pleine nature, mettent tout en œuvre afin de proposer certains objets publicitaires à la vente des visiteurs qui en auraient besoin, ou souhaiteraient repartir avec un souvenir.

Aussi il est proposé de voter les tarifs de revente pour les deux régies et leurs boutiques de vente tel que suit :

- Magnets: 1,40 euros prix d'achat et prix de vente 2,5 euros ou 3 euros (magnet en 3D)
- Ecocups: 1,50 euros sur la Base de Plein Air
- Cendriers: 2,4 TTC euros prix achat et 4 TTC euros prix de vente

- Gourdes: 4,19 TTC euros prix achat et 6 euros prix de vente

Tarifs des visites guidées individuelles

Les services tourisme et patrimoine organisent également des sorties de découverte du territoire sous diverses forme. Il faut renouveler la tarification pour 2021, il est proposé que les tarifs existants restent inchangés, sauf introduction d'un nouveau tarif pour l'encadrement de deux sorties trottinettes sur la saison avec un prestataire privé.

- Adulte : 5€
- Enfant à partir de 6 ans, étudiants, sans emploi : 3€
- Famille / Tribu (1 adulte et 4 enfants ou 2 adultes + 3 enfants) : 12€
- Enfant de moins de 6 ans, pass pro tourisme, carte mobilité réduite : gratuit.
- Tarif spécial (visite + dégustation ou visite + landart) : 7€ pour les adultes

Nouveau tarif, balade en trottinette commentée avec dégustation

-Balade en trottinette : 19 €

En conséquence, Monsieur COSTE propose aux membres du conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire relative Tarifs d'objets en vente de la boutique de l'office du tourisme ou sur la Base de Plein Air

**D'ADOPTER** les Tarifs des visites guidées individuelles des services tourisme et patrimoine.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### 31. Tourisme - Base de plein air du Salagou - Tarifs 2021 :

Tarification des sorties trottinettes pour la Base de Plein Air du Salagou

Monsieur COSTE rappelle que la Base de Plein Air du Salagou lance cette année sa nouvelle activité, d'encadrement de sorties trottinettes pour un public à partir de 12 ans et des groupes et particuliers.

Aussi il convient de voter des tarifs en fonction de la durée de la sortie et du nombre de personnes prévu.

Tarifs trottinette		
particuliers		
2 à 4 personnes	1h30	38 euros
	2h	45 euros
	3h	65 euros
5 à 9 personnes	1h30	35 euros
	2h	40 euros
	3h	55 euros
groupes	1h30	30 euros
	2h	40 euros

En conséquence, Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire relative aux sorties trottinettes pour la Base de Plein Air du Salagou.

Le Président soumet ce point au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00.